

**MAIRIE  
DE  
MOISSAT**

**Puy-de-Dôme**

Route de Billom  
63190 MOISSAT

Tél. : 04 73 68 13 43  
mairie.moissat@wanadoo.fr

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL  
DE LA COMMUNE DE MOISSAT**



**MAI 2022**

*Le premier Projet Educatif de la Commune de Moissat avait été réalisé à l'été 2013 pour une durée de trois ans, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Sous l'impulsion de la Municipalité, la semaine de quatre jours et demi avait été mise en place. Le PEDT a été modifié à la suite de la réunion du comité de pilotage du 01 Juin 2015 et a été renouvelé à la rentrée 2016/2017. Aujourd'hui il doit être à nouveau corrigé suite aux décisions respectives des conseils d'école et municipal de février 2018 optant pour un retour à la semaine des quatre jours. Par ailleurs la municipalité a fait le choix de proposer des activités périscolaires dans le cadre du plan mercredi.*

*Le PEDT initial de Moissat avait été rédigé selon la circulaire 2013-036 du 20 mars 2013.*

*« Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.*

*Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves. »*

**Article L.551-1 du Code de l'Education**

**Collectivité territoriale porteur du projet :**

**Mairie de Moissat – Route de Billom – 63190 MOISSAT**

**Tel : 04 73 68 13 43 – Mail : [mairie.moissat@wanadoo.fr](mailto:mairie.moissat@wanadoo.fr)**

**Nom du correspondant : Monsieur Olivier JEANVOINE (Maire)**

**Coordination technique et pédagogique: Responsable de site du prestataire titulaire du futur marché.**

## **Périmètre et public du FEDT :**

### **Présentation du territoire : la Commune de Moissat :**

La Commune de Moissat est située dans le Département du Puy-de-Dôme, dans le canton de LEZOUX. Elle est bénéficiaire de la DSR Cible (art 67 de la loi du 8 juillet 2013).

Moissat dispose d'une unique école publique, qui dessert les enfants moissadaires. Il n'y a pas de regroupement pédagogique. Pour l'essentiel, les enfants de Moissat fréquentent cet établissement scolaire.

### **Atouts du territoire :**

Le territoire présente des atouts grâce à son caractère homogène et cohérent. Il correspond à celui de la Commune de Moissat. Les Moissadaires représentent 95% des scolaires de l'école communale de Moissat. Les 5% extérieurs sont des habitants des communes limitrophes, inscrits à Moissat pour des raisons de confort pour les familles.

La Commune de Moissat est formée de deux bourgs principaux, de deux hameaux et de cinq lieux-dits sur une surface de 1 300 hectares. L'école est située dans un lieu central. La concentration de l'habitat ne nécessite pas la mise en place d'un transport scolaire.

Les activités périscolaires et extrascolaires sont installées à l'école communale, au cœur de la commune. L'ensemble des équipements publics pour les activités sont à proximité immédiate pour les enfants. C'est le cas de la Bibliothèque Municipale, du stade de football, du terrain stabilisé, d'une salle municipale de capacité 19 personnes, de la salle des fêtes et d'un nouveau terrain multi-sports créé en 2015. Chacune de ces installations fait l'objet de contrôles de sécurité réguliers, garantissant le bon accueil des usagers.

La Commune de Moissat étant située en zone rurale, de nombreuses activités extérieures peuvent être organisées dans le cadre du programme pédagogique : découverte du patrimoine, du monde agricole, de la faune et de la flore. Le village de Moissat-Bas dispose d'une Eglise classée aux Monuments Historiques, nommée Saint-Pierre-aux-Liens. Le village de Moissat-Haut compte de nombreux monuments et élément de patrimoine non classé (Couvent, Mur de Bellevue, Fort Villageois, ancien château d'Eau...)

Le territoire compte des associations locales qui interviennent dans le domaine de l'enfance. L'AS Moissat possède une école de football. L'Amicale Laïque organise une activité Danse pour les enfants et participe financièrement aux projets de la coopérative scolaire. Les Minots de Moissat organisent différentes animations à destination des familles et des enfants fréquentant l'école, dont une kermesse annuelle.

En matière d'accueil de petite enfance, il est assuré par plusieurs assistantes maternelles installées sur la commune dont les coordonnées sont disponibles en mairie. Toutefois la mise en relation se fait très souvent par le bouche à oreille.

### Contraintes du territoire :

Le territoire compte peu de contraintes, si ce n'est le déficit d'offres d'activités en milieu rural.

La Municipalité s'est fixée pour objectif de lutter contre la fracture rurale. Les écoliers, une fois arrivés au Collège, doivent avoir profité de la même qualité d'activités que les enfants de villes plus grandes.

Moissat étant situé à proximité des bassins d'emploi, son territoire compte beaucoup d'enfants, ce qui induit pour la collectivité un coût important pour le service public de l'enfance et de l'animation. Les dépenses engendrées sont prises sur les capacités à investir dans de nouveaux équipements pour l'ensemble de la population.

### Quelques chiffres :

Pour l'année scolaire 2021/2022, l'école communale compte un nombre total de 129 enfants. L'effectif scolaire compte 40 élèves de niveau maternelle et 89 de niveau élémentaire. La fréquentation moyenne de l'APS du matin est de 30 enfants, celle du soir est de 40 enfants. Chaque midi, environ 100 élèves prennent le repas à la cantine et bénéficient du service de garderie.

L'analyse statistique de Moissat permet de dessiner la carte d'identité de la Commune. La population légale est de 1222 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le dernier recensement INSEE réalisé en 2018. Il s'agit d'une commune jeune, avec 22,3% de la population âgée de moins de quinze ans. La variation annuelle de la population est soutenue, sur le plan de la croissance naturelle et du solde des arrivants. La période observée concerne les années 2016 à 2020. La tendance s'est quelque peu ralenti par rapport à la décennie précédente qui avait été marquée par une forte augmentation des installations, de jeunes couples en particulier. A l'état-civil, la moyenne des naissances observée est de 13 par an sur la même période de référence.

Le taux de scolarisation est situé dans la moyenne départementale, avec 71.4% des enfants entre 2 et 5 ans, et 100% pour les enfants de 6 à 17 ans.

### Le PEDT depuis sa 1ère mise en place

### Les différentes évolutions du fonctionnement de l'école et des services péri et extrascolaires :

- ✓ Avant la rentrée 2013/2014 et la rédaction du 1<sup>er</sup> PEDT, l'école communale de Moissat fonctionnait avec un service de garderie périscolaire et un service de restauration scolaire. Ouverte à tous les enfants, les matins avant l'école et les soirs après les cours, la garderie n'était pas déclarée à la Cohésion Sociale. Les deux services étaient accessibles sous conditions d'inscription et la facturation était gérée par une régie communale. Des agents territoriaux assuraient ces activités.
- ✓ Entre Avril et Juillet 2013, une phase expérimentale a permis de proposer un Accueil Collectif de Mineurs, de type ALSH, déclaré auprès des services Jeunesse et sport, les mercredis après-midi pendant la période scolaire et les après-midis des vacances de printemps.

Suite à la mise en place du PEDT, la commune a par conséquent revu le mode de fonctionnement de ses services.

- ✓ Entre septembre 2013 et septembre 2018, plusieurs organisations ont permis d'offrir des services péri et extrascolaire.

Les services :

- Les enfants scolarisés à l'école de Moissat ont eu accès à un accueil périscolaire les matins et soirs de classe ainsi que les mercredis après-midi. A partir de mars 2017 ce service a été étendu à la pause méridienne au profit des élèves fréquentant la cantine scolaire. Depuis Novembre 2021 et le passage à une restauration de type « Self » le service est revenu à un mode garderie pendant la pause de midi.
- En matière de Temps d'Activités Périscolaires, d'abord réalisées 1H par jour après l'école pendant les deux premières années, elles ont ensuite été proposées les mardis et jeudis entre 15H et 16H30. Depuis le retour à la semaine de quatre jours en Septembre 2018 les TAP ont été supprimés.
- Enfin un centre de loisirs extrascolaire a été mis en place aux petites vacances (sauf Noël) et en juillet.

La gestion administrative et financière :

- Entre Avril 2013 et Juillet 2016 la commune a assuré la gestion administrative et financière de l'ensemble des services avec les familles et les partenaires que sont le SDEJS et la CAF.
- Depuis la rentrée 2016/2017, l'ensemble de ce travail a été confié à l'association d'éducation populaire U.F.C.V dans le cadre d'une convention de Septembre à Décembre 2016, puis d'un marché public de prestations de services pour les années 2017 2018 et 2019. Il fut prorogé à plusieurs reprises pendant la phase de préparation du transfert à la Communauté de communes Entre Dore et Allier de la gestion des services périscolaires du mercredi et extrascolaires des vacances à compter du 01 Septembre 2022.

L'animation :

- Entre Avril 2013 et Juillet 2016, l'équipe d'animation était composée de salariées de la collectivité recrutées en CDD au statut d'adjoint d'animation territorial, des deux ATSEM titulaires en complément de leur temps de travail réalisé pendant le temps de classe et dirigées par une directrice recrutée en CDD au grade d'animatrice territoriale.
- Depuis septembre 2016 l'U.F.C.V est en charge de la gestion du personnel d'animation pour l'ensemble des services périscolaires, extrascolaires ainsi que de la garderie de la pause méridienne.

#### **Bilan des services et des PEDT de 2013 à ce jour :**

Depuis Septembre 2013 et la mise en place des différents services péri et extrascolaires, la commune a, continuellement, cherché à répondre aux attentes des familles et aux besoins des enfants en associant systématiquement l'ensemble des parties prenantes (parents, équipe enseignante et équipe d'animation) aux évolutions de la structure et de son fonctionnement. Malgré la tenue de plusieurs comités de pilotage jusqu'au début de la pandémie du COVID 19 en Mars 2020, s'ils ont permis de faire des points d'étapes sur le

volet organisationnel et offre d'activités, force est de constater que nous n'avons pas été en mesure d'évaluer concrètement les impacts sur le développement des enfants.

Au terme de ces neuf années, et à l'aube du transfert de la gestion des accueils périscolaires du mercredi et extrascolaires des périodes de vacances à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier le 1er Septembre 2022, nous disposons d'un service mature. Enfin, l'évolution significative de la fréquentation, par l'ouverture aux enfants des communes voisines a permis de pérenniser notre structure.

### **Le périmètre du prochain PEDT :**

#### **La journée type de l'enfant à compter de la rentrée de Septembre 2022 :**

**Les horaires de la semaine de quatre jours de classe :**

7h15 – 8h20 : ALSH périscolaire matin – (Organisateur futur prestataire)

8h20 – 12h00 : Temps scolaire

12h00 – 13h50 : Restauration scolaire mode « self » et accueil garderie

13h50 – 16h30 : Temps scolaire

16h30 – 18h30 : ALSH périscolaire – (Organisateur futur prestataire)

Les temps de transition :

#### **Le fonctionnement des temps d'accueil péri et extra-scolaires à compter de la rentrée de Septembre 2022 :**

En raison, du prochain transfert de compétence évoqué précédemment, la commune de Moissat continuera de gérer l'accueil périscolaire du matin et du soir des jours de classe ainsi que le temps de garderie de la pause méridienne. Un nouveau marché de prestations de services doit être contractualisé pour la prochaine rentrée de Septembre.

Par ailleurs, elle continuera à mettre ses installations à la disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de sa future compétence.

#### **Pourquoi renouveler le PEDT communal :**

Trois raisons principales sont à l'origine de ce choix :

- **Permettre la réussite éducative et le bien-être des enfants de l'école communale**

Il est important de donner du sens aux apprentissages et d'apporter la continuité éducative entre les différents temps de la journée de l'enfant.

- **Valoriser et enrichir l'offre éducative :**

Le PEDT est conçu par l'ensemble des acteurs sensibles aux besoins des enfants. Il doit être concerté et diffusé aux familles.

- **Favoriser la collaboration et la coordination locale avec les acteurs du territoire au service des enfants :**

Au-delà de la mise en relation de l'ensemble des parties prenantes, élus, équipes enseignantes et d'animation, familles, structures associatives communales, le passage à l'échelon intercommunal des services péri et extrascolaires devra permettre d'élargir le champ des possibles.

#### **Les objectifs du PEDT communal de MOISSAT en lien avec le PEDT communautaire :**

Le prochain transfert de la gestion des accueils périscolaires du mercredi et extrascolaires des vacances à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier va réduire significativement le périmètre d'intervention du PEDT communal. Dans un souci

d'harmonisation des politiques publiques de notre territoire, nous faisons le choix de retenir deux des quatre thématiques prioritaires du PEDT intercommunal :

- Le vivre ensemble et la citoyenneté
- L'ouverture d'esprit et le développement de la curiosité

Dans le même temps, au cours de la première année de cette nouvelle organisation, une attention tout particulière sera accordée au passage de témoin à la COMCOM. L'objectif sera alors de s'assurer que la nouvelle organisation se concrétise dans les meilleures conditions pour les enfants.

#### **Le service périscolaire du matin et du soir :**

**Horaires :** matin 7h15-8h20 / midi 12h-13h50 / soir 16h30-18h30

#### **Animateurs :**

- Matin : 2 (minimum) salariés du prestataire
- Soir : 3 (minimum) 2 salariés du prestataire / 1 ATSEM / stagiaires occasionnellement

**Normes d'encadrement :** 1/14 et 1/18 (PEDT)

**Nombre de places :** minimum 32 – maximum 50 (en fonction du nombre d'animateurs)

#### **Tarifs :**

Ils sont modulés en fonction des ressources des familles et tiennent compte des quotients familiaux.

	QF ≤ 700€	QF ≥ 700€
APS matin	1.00	1.20
APS soir : 1 <sup>ère</sup> heure 16h30-17h30	1.00	1.20
APS soir : 2 <sup>ème</sup> heure 17h30-18h30	0.90	1.10

#### **Fonctionnement :**

Pour chaque temps périscolaire, des activités diverses sont proposées aux enfants dans le cadre d'un projet d'animation afin de sensibiliser les enfants à l'éducation et à la citoyenneté :

Matin : jeux de société, dessin-coloriage, bibliothèque, jeux de construction/voitures/dinette...

Soir : après le goûter, des ateliers, jeux d'intérieur ou d'extérieur sont privilégiés

#### **La gestion des transitions :**

Bien que le service d'accueil périscolaire se trouve dans l'enceinte de l'école, afin de permettre un accueil sécurisant pour les enfants, les transitions entre les différents temps de l'enfant sont pensées collectivement entre le scolaire et le périscolaire. Les ATSEM ont la charge de l'accompagnement des – de 6 ans afin de créer un repère pour cette tranche d'âge. Pour les plus grands, l'équipe d'animation se charge de faire le lien avec l'équipe enseignante afin d'assurer une continuité éducative.

#### **La coordination des acteurs directs :**

Les équipes d'enseignantes et d'animation encadrent tour à tour les enfants dans leur journée à l'école. Elles sont en charge respectivement dans leurs missions et collectivement de l'accompagnement des enfants. Il est ainsi crucial de construire ensemble le cadre

permettant une bonne coordination des services et d'impacter le moins possible la perception des enfants. Par exemple, l'harmonisation des règles de vie au sein de l'établissement et la mise en place de temps d'échanges. Les élus membres de la commission « École » sont disponibles pour résoudre des problématiques matérielles liées aux installations communales et peuvent intervenir en cas de problématiques en interface entre école – APS et familles.

#### Les points d'attention :

- Le libre choix de l'enfant de participer ou non à une activité doit être offert.
- Le respect des rythmes biologiques, des activités adaptées, la formation appropriée des animateurs, un taux d'encadrement réduit et un temps d'échange journalier avec les familles doivent permettre de favoriser les échanges et développer la curiosité des enfants de moins de six ans.
- Le travail en collaboration avec les familles, les professionnels de santé et l'adaptation des locaux doivent permettre la prise en compte des enfants en situation de handicap et/ou sujets à des problèmes de santé. Afin de favoriser l'inclusion de tous les enfants, un lien avec les familles et les équipes éducatives se met en place pour chaque situation particulière. La signature des PAI donne lieu à une réunion avec tous les acteurs éducatif de l'enfant. Les équipes qui auront la charge de ces enfants seront informés et sensibilisés à l'accueil spécifique de ces enfants. Le renfort d'une personne dans les équipes peut être envisagé le cas échéant.
- Bien que les projets éducatifs de l'éducation nationale et des prestataires de services assurant les activités périscolaires soient différents, il est primordial d'harmoniser les règles de vies et d'assurer la coordination des services.

#### Repas/goûters :

- Les repas sont élaborés par la société API restauration, livrés à la cantine, remis en température et servis par le personnel communal.

Les enfants de maternelle continuent de déjeuner avec un service à table entre 12h et 12h30. Les enfants des classes élémentaires bénéficient d'un mode « self » qui permet de fluidifier le service, d'acquérir de l'autonomie et de les sensibiliser à la gestion des déchets et au gaspillage alimentaire.

- Les goûters : en APS soir, chaque enfant amène son goûter et un temps de 16h30 à 17h00 lui permet de prendre le temps de manger.

#### Comité de pilotage :

- Il sera chargé de l'évaluation quantitative et qualitative du service, de garantir le respect des objectifs, d'élaborer et mettre en œuvre les modifications nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.
- Il sera composé par :
  - Deux membres de la commission école de la commune de Moissat
  - Un représentant de la CAF
  - Un représentant du SDJES
  - Deux représentants des parents

- Un représentant du prestataire en charge du service
- Un représentant de l'équipe enseignante
- Un représentant du service Enfance-Jeunesse de la communauté de communes Entre Dore et Allier

➤ Il se réunira deux fois par an en janvier et en juin.

L'évaluation du service :

- Suivi et interprétation de la fréquentation
- Réalisation et analyse d'enquêtes auprès des familles
- Vérification du respect de la réglementation et des règles de sécurité
- Appréciation de la qualité et de la diversité des activités par des sondages auprès des enfants.
- Assurer la coordination entre les différents temps, scolaires, péri et extrascolaires grâce des temps d'échanges entre équipes enseignantes et animation.

La communication :

Elle sera assurée par la commune en ce qui concerne le PEDT par l'intermédiaire du site internet de la commune ou sur demande auprès du secrétariat de mairie.

Le prestataire assurera la diffusion de son projet pédagogique à destination des familles par affichage sur site ainsi que sur l'intranet du prestataire accessible aux familles.

La formation :

La commune demande au prestataire de service d'assurer la formation continue des animateurs en charge de l'accueil en cohérence avec les besoins du service. En ce qui concerne l'ATSEM mise à disposition, elle a accès, auprès du secrétariat de mairie, au catalogue de formations du CNFPT et peut solliciter l'inscription aux formations de son choix.

Modalités de renouvellement du contrat :

LE PEDT est conclu pour une période de 3 ans et peut être modifié sous forme d'avenant, signé par les partenaires engagés. Une nouvelle version du PEDT devra être signée en cas d'intégration de nouveaux partenaires du projet.

Le 05/05/2022

Le Maire, Olivier JEANVIGNES



Le Secrétaire Général de la préfecture